

Vernouillet, le 25/09/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2023/(125)171

Réf. : 2023-Arrêté-125-171-DA-VILLE-Boulevard de L'Europe et rue de Strasbourg.docx

**INAUGURATION DU ROND POINT RUE DE  
NUISEMENT ET BOULEVARD DE  
L'EUROPE  
BOULEVARD DE L'EUROPE  
RUE DE STRASBOURG**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant l'inauguration du rond-point rue de Nuisement et boulevard de l'Europe, par les services Techniques de la ville de Vernouillet – 51B, rue de Torçay – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

## ARRÊTÉ :

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera interdite le lundi 25 septembre 2023 de 16h00 à 19h00 pour l'opération sus indiquée. Un passage filtrant sera mise en place pour l'accès aux commerces.

### ► BOULEVARD DE L'EUROPE

Entre la rue du Pressoir et la rue de Nuisement

### ► RUE DE STRASBOURG

Entre la rue de Rome et le boulevard de l'Europe

**Article n°2 :** Une déviation sera mise en place :

→ Rue du Pressoir – Rue de Rome et inversement.

**Article n°3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n°4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

*pour le Maire-Damien Stepho  
la DGS*  
*C. Cordier*

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)